



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Mise en ligne le 03/11/2025

Décision du maire n° 2025-171

OBJET Indemnisation de monsieur [REDACTED] pour un dommage subi sur la voie publique consécutif à un défaut d'entretien

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'indemnisation présentée par M. [REDACTED] relative à la dégradation d'une chaussure survenue le 9 juillet 2025, sur la voie publique, située rue des Quilles en raison d'un défaut de sécurisation d'un chantier ;

Vu la responsabilité de la commune en matière d'entretien de la voirie communale ;

Considérant que le dommage résulte du défaut d'entretien normal de la voie publique et qu'il y a lieu d'indemniser la victime ;

le justificatif produit (facture d'achat ou de réparation de la chaussure) pour un montant de [REDACTED] ;

Décide **Article 1^{er}**
Une indemnité de [REDACTED] est allouée à Monsieur [REDACTED] demeurant [REDACTED], en réparation du préjudice subi sur la voie publique communale.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251103-DEC_2025_171-AR
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

Registre des décisions du maire - 2025

Décision du maire n° 2025-171

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 30 octobre 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251103-DEC_2025_171-AR
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

Registre des décisions du maire - 2025

9.1 Autres domaines de compétences des communes